BIENTÔT * notre énergie solaire à distribuer au Vlogaert 22.24.26 * UN PROJET D'HABITANTS



Le document suivant est un prototype du « Syllabus », une compilation du matériel visuel développé et utilisé lors des nombreuses rencontres, ateliers et réunions organisées dans le cadre du projet d'autoconsommation collective "**SunSud**". Il s'agit en réalité d'un véritable travail de traduction : le but est d'expliquer dans des mots et images simples et compréhensibles des termes, concepts et enjeux qui relèvent à première vue du langage d'ingénieur.

Ce syllabus est composé de sept sections:

- i. Installation de panneaux solaires sur les toits du 22-24-26,
 Rue Vlogeart
- ii. Un groupe de voisins se penche sur la question...
- iii. La redistribution d'électricité solaire et ses avantages
- iv. Clés et principes de répartitions
- v. Utilisation, coût et facture de l'électricité locale
- vi. Prise de décisions collective
- vii. Convention + Glossaire

La section (i.) situe et contextualise le projet. La section (ii.) montre comment un groupe de voisins s'est créé petit à petit lors de nombreuses rencontres pour finalement former un noyau solide de participants au projet. Les sections (iii.), (iv.) & (v.) détaillent les aspects sociotechniques et économiques qui ont été discuté lors de ces ateliers. La section (vi.) reprend les décisions prises de manière collective par les habitants lors des réunions. La dernière section comprend le résumé de la convention ainsi qu'un glossaire. Le syllabus est un outil d'apprentissage collectif qui vise à être approprié et développé davantage par de futurs projets de communauté d'énergie.

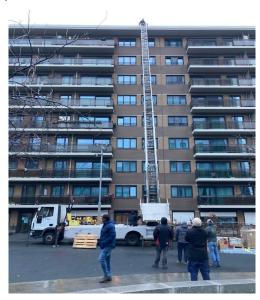
Installation de panneaux solaires sur les toits du 22-24-26, Rue Vlogeart

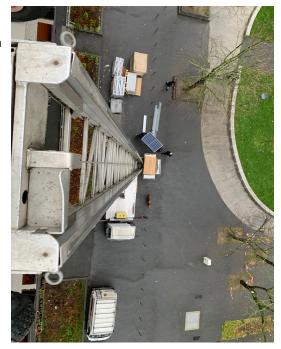
4 décembre 2020

Le Foyer du Sud investit dans l'énergie renouvelable et installe 106 panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment situé rue Vlogaert 22-24-26 à Saint-Gilles.

surface de panneaux : +/-195 m2 puissance maximale : 39 kW

production annuelle estimée: 36 362 kWh





L'énergie produite par les panneaux solaires sert dans un premier temps à la consommation d'énergie des charges communes (éclairage des couloirs, ascenseurs,...). Ce qui permet à tous les habitants de payer moins cher leurs charges. Mais cette consommation n'est pas très élevée par rapport à la quantité d'énergie solaire produite par les panneaux. Le surplus d'électricité solaire est donc renvoyé sur le réseau de distribution.









Le calendrier Vlogaert

"Comment bénéficier des panneaux solaires sur notre toit?"

Rejoignez le groupe de voisins.

Le Foyer est d'accord pour que les habitants explorent les possibilités d'utiliser le surplus d'électricité créé par les panneaux solaires.

On parle d'un projet d'autoconsommation collective (ACC). A partir de Février 2021, un groupe de voisins se penche sur la question...

П_

Un groupe de voisins se penche sur la question...

notre énergie solaire à distribuer au Vlogaert 22.24.26

Questions / intérêt?

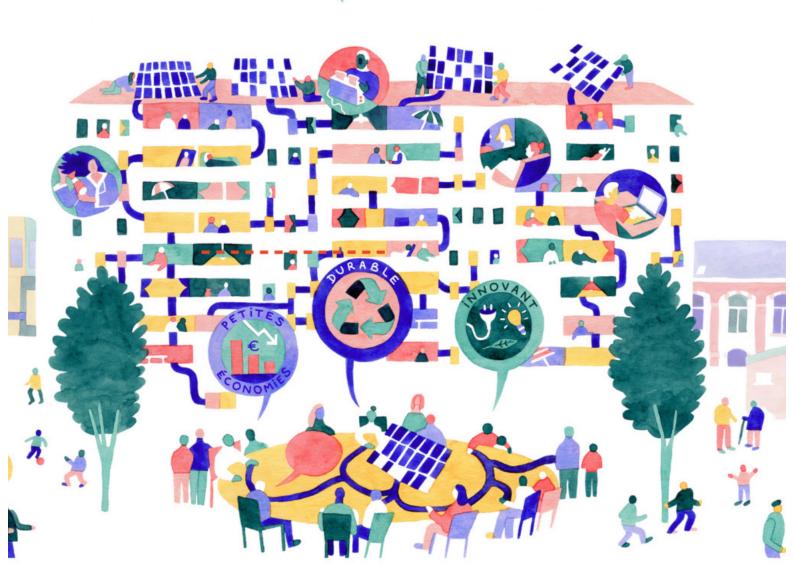
Rencontrons-nous: sur le Square Jacques Francq! (dans le respect des mesures sanitaires)

CONTACT:

Sofie 0485188331 Chloé 0476230707 Mardi 1/12 à 9-10h

Mercredi 2/12 à 14-15h

Samedi 5/12 à 11-12h





Sur base de questions et suggestions des locataires (utilisation "boîte à questions"), un programme de rencontres, ateliers et discussions a été élaboré et proposé aux locataires.



Suite des rencontres



Creuser les questions qui nous restent.

En apprendre encore plus!

Début de Partage





Inspirer les autres!

Premier bloc de logements à faire un projet de partage à

Redistribution



Ajuster nos décisions

Nouvelles factures



MARS - AVRIL:



Se rassembler pour apprendre, préparer les réunions et organiser la distribution des avantages de notre énergie verte et moins chère.

Rejoignez-nous, devant le bâtiment!

- 1. Comprendre les factures et le partage le:
 - Jeudi 11 mars 2021- 16-17h

OU

Mercredi 17 mars 2021 - 10-11h

OU

Lundi 22 mars 2021- 16-17h

- 2. Vélos énergie et création panneau info énergie pour la façade le:
 - Dimanche 14 mars 2021 14-16h

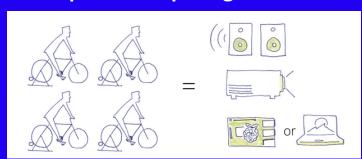
Si vous n'êtes pas disponible et / ou désirez participer aux prochaines rencontres (à l'intérieur), contactez-nous.

Contact et inscription: Sofie 0485 18 83 31; Chloé 0476 23 07 07

ATELIER dimanche 18.04

14:00 > 16:00 sur la place

Venez pédaler et partager de la bonne énergie



Un kilowattheure, ce n'est pas sorcier!

Découvrez-le par vous-même en produisant de l'énergie en faisant du vélo.

Vélo M² et La Pile proposent une activité pour découvrir ce qu'est l'énergie et comment on peut la partager.

Vous pouvez pédaler pour jouer de la musique ou donner votre propre avis sur ce que l'énergie signifie pour vous. C'est le début de la création d'un panneau d'affichage LED pour visualiser l'énergie locale des bâtiments rue Vlogaert.
C'est une invitation aussi à construire le panneau ensemble (au FabLab).



Avril - Mai:

Se rassembler pour apprendre ensemble et prendre des décisions.

Rejoignez - nous, devant le bâtiment!

Atelier pour préparer les prises de décisions



Comment répartir l'énergie produite entre les voisins?
Comment nous organiser et prendre des décisions en groupe?
Quelle tarification et quelles factures?

- Mercredi 14 avril14-16h départ vers la salle à 13:30
- Jeudi 29avril 16-18h départ vers la salle à 15:30

Réunions de gestion*



Définir nos intérêts, choisir qui nous représente partager nos avis avec le Foyer du Sud.

- Mercredi 12 mai 14-16h
- Jeudi 20 mai 16-18h
 (avec le Foyer du Sud)

*accessible aux personnes ayant participé aux ateliers.



Pendant plusieurs mois un groupe de voisins s'est rencontré régulièrement pour discuter des opportunités et enjeux par rapport aux panneaux solaires.





Mars 2021

Ces rencontres se sont déroulées à plusieurs endroits: dans les halls, sur le square Jaques Franck, le local du PCS, dans la grande salle du TriPostal et même au bureaux du Foyer Du Sud! Petit à petit, ces rencontres se transforment en ateliers, et les ateliers en réunions! La question "comment bénéficier des panneaux solaires sur notre toit?" reste centrale.





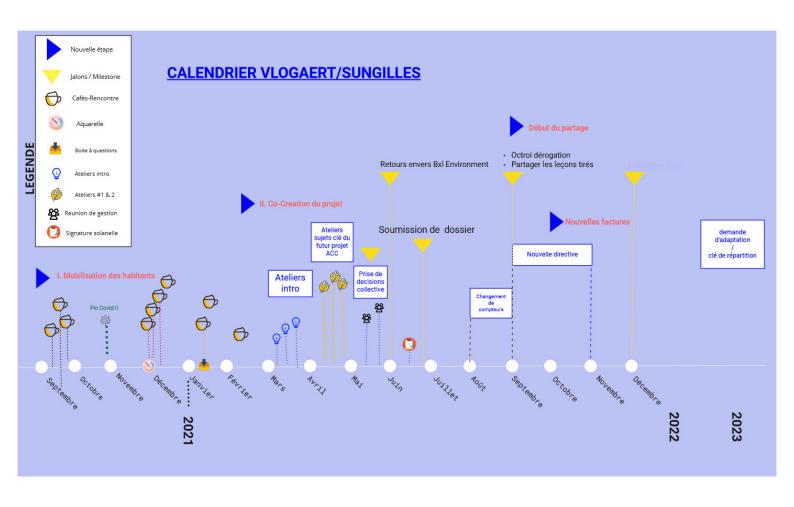
Mai 2021



Mai 2021



Juin 2021



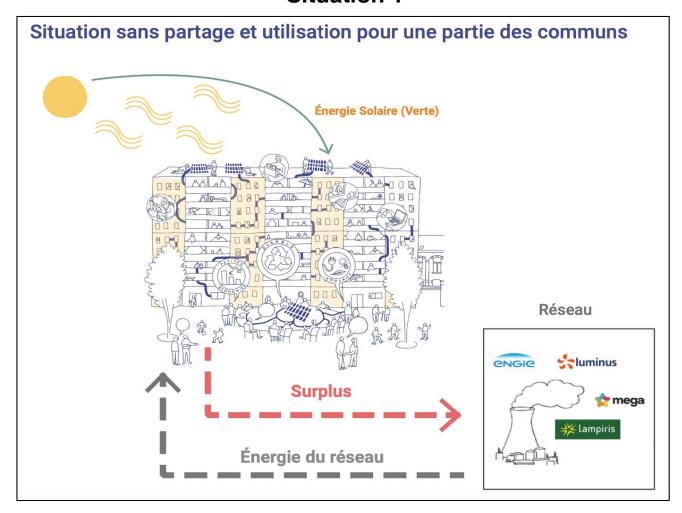
Ш.

La redistribution d'électricité solaire et ses avantages

Le partage d'énergie (« autoconsommation collective ») c'est quoi?

On veut utiliser au mieux l'énergie verte qu'on produit! On veut diminuer l'énergie qu'on prend du réseau et réduire l'énergie qu'on donne au réseau.

Situation 1

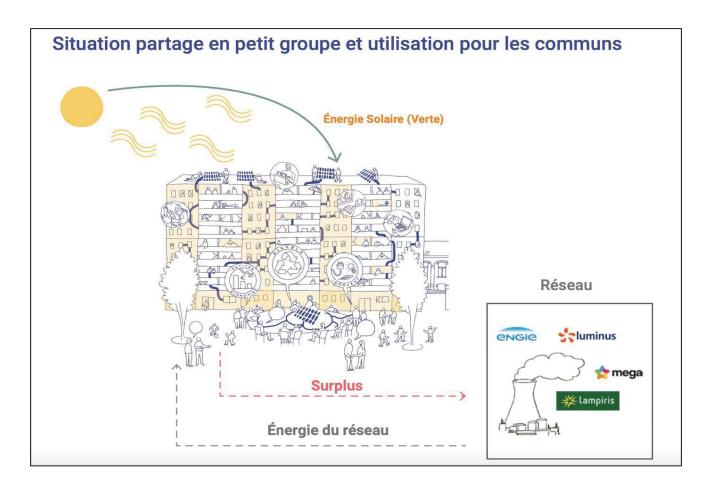


Si personne ne participe, notre énergie va seulement aux communs.

On donne encore beaucoup de notre énergie au réseau. On doit donc **prendre** beaucoup d'énergie du réseau (facture du fournisseur).

La facture diminue seulement pour les communs.

Situation 2



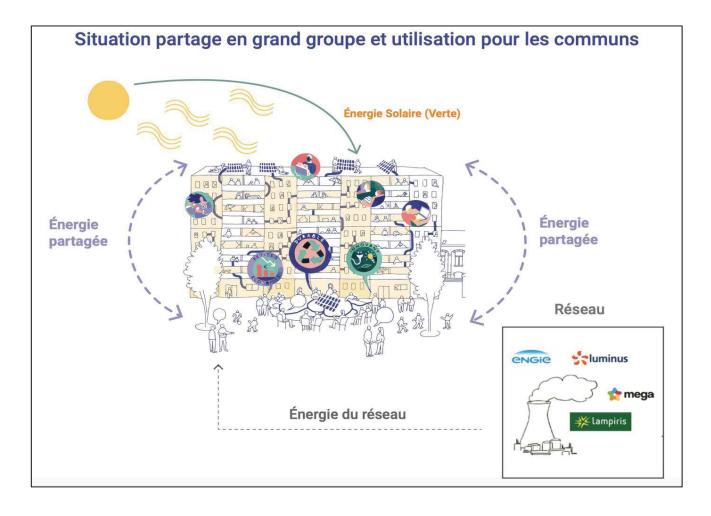
Notre énergie va vers les personnes qui participent et vers les communs.

On donne le reste au réseau.

On doit encore **prendre** de l'énergie du réseau (facture fournisseur).

La <u>facture totale</u> diminue pour les personnes qui participent et pour les communs.

Situation 3



Notre énergie va vers les personnes qui participent et vers les communs.

On doit encore **prendre** de l'énergie du réseau (facture fournisseur), surtout lorsqu'il y a peu de soleil.

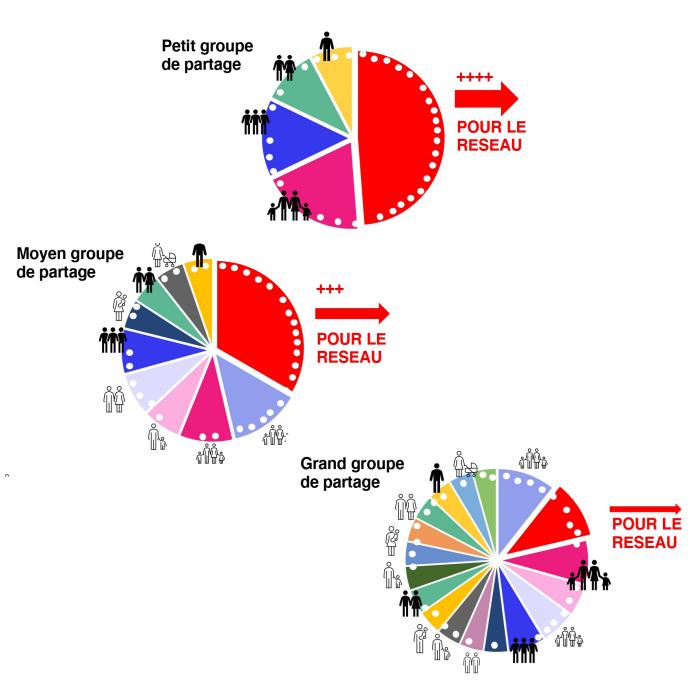
On ne donne (presque) rien au réseau!

La <u>facture totale</u> diminue pour les personnes qui participent et pour les communs.

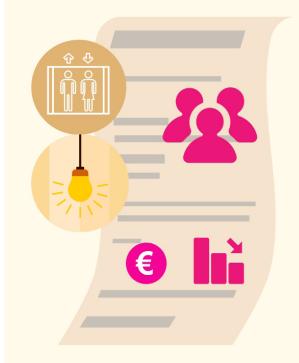
En participant dans une ACC, il est important de savoir que le soleil ne devient pas la seule source d'énergie mais plutôt une source complémentaire! Chacun reste donc chez son fournisseur d'énergie. classique en même temps qu'il participe à l'ACC.

La taille du gâteau dépend de l'ensoleillement.

La taille de la portion de gâteau dépend aussi du nombre de participants.



Pendant les ateliers, au moins sept avantages lié au partage d'énergie au Vlogeart on été identifiés.



Diminuer les frais de tous (décompte des charges)



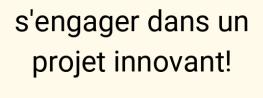
Diminuer la facture individuelle d'électricité



Renforcer le lien entre voisins et apprendre à travailler ensemble



Une tirelire collective

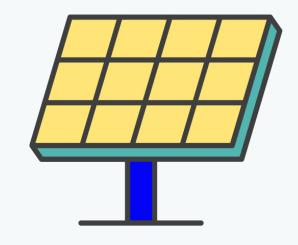








Comprendre l'énergie (solaire)



IV.

Clés et principes de répartition

Jeu de Vote:

Activité interactive pour introduire les notions de proportionnalité et équitable en terme de partage d'énergie. Les réponses au questions indiquent quels principes sous-tendent les clés de répartition.



petit ménage peu d'électroménager



grand ménage beaucoup d'électroménager



Je préfère que chacun reçoive la même quantité



Je préfère que chacun reçoive en fonction de sa consommation



Je préfère diminuer un peu la facture commune et un peu la facture individuelle

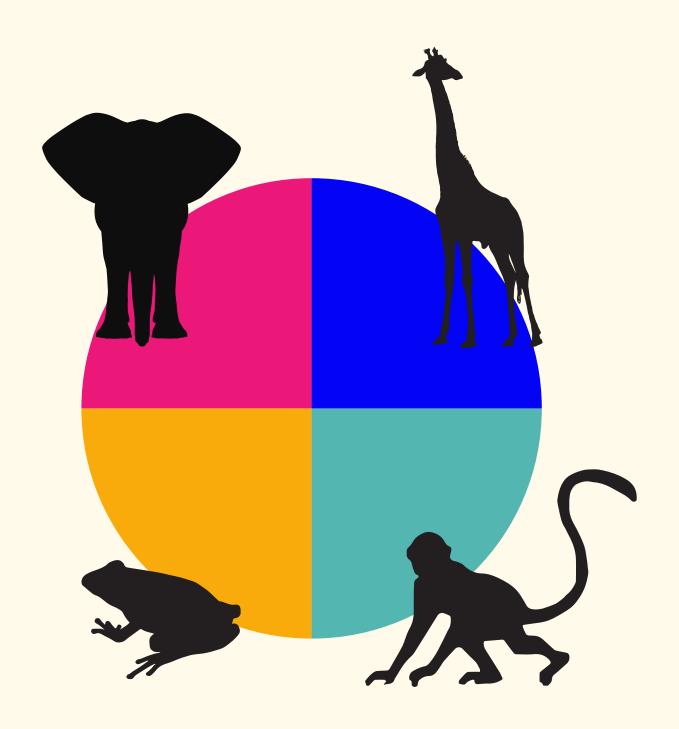


Je préfère diminuer surtout la facture des communs



Je préfère diminuer surtout la facture individuelle

1.Répartition "équitable"



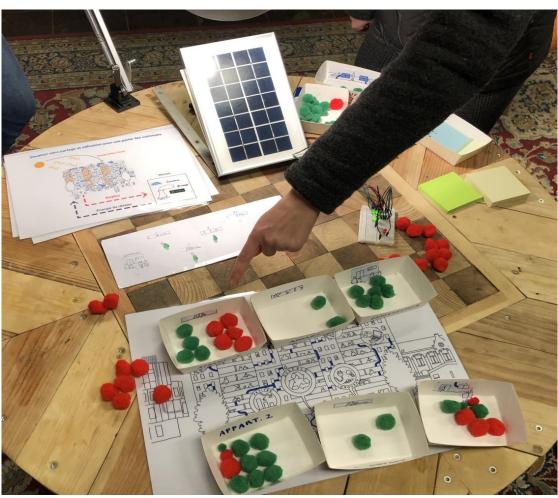
2. Répartition "proportionnelle"



Jeu de Billes:

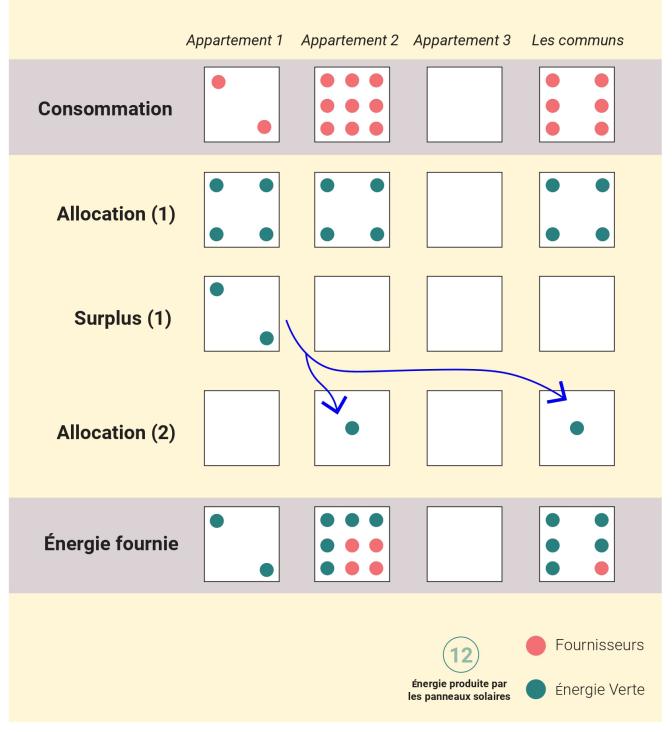
Jeu de simulation de distribution d'énergie en fonction des différentes clés de répartition possibles.





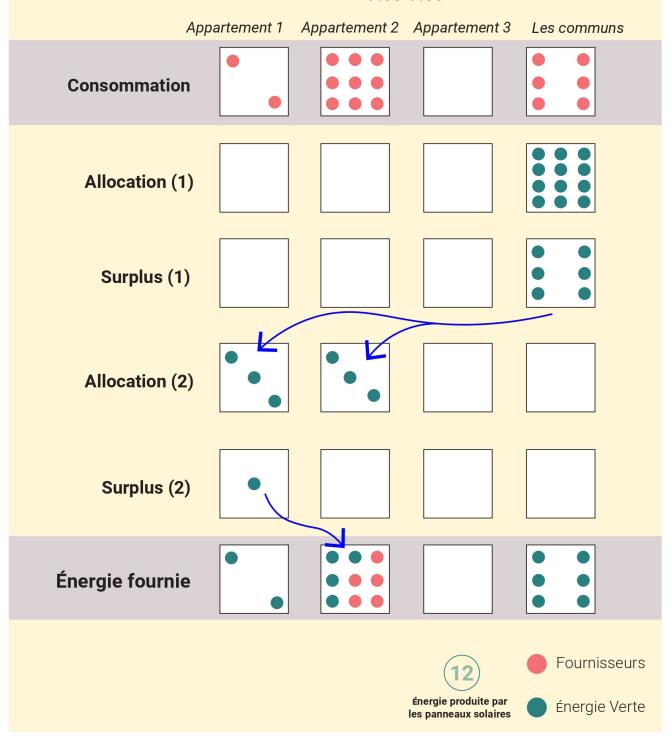
1A. Répartition équitable :

On redistribue la même part à chacun.



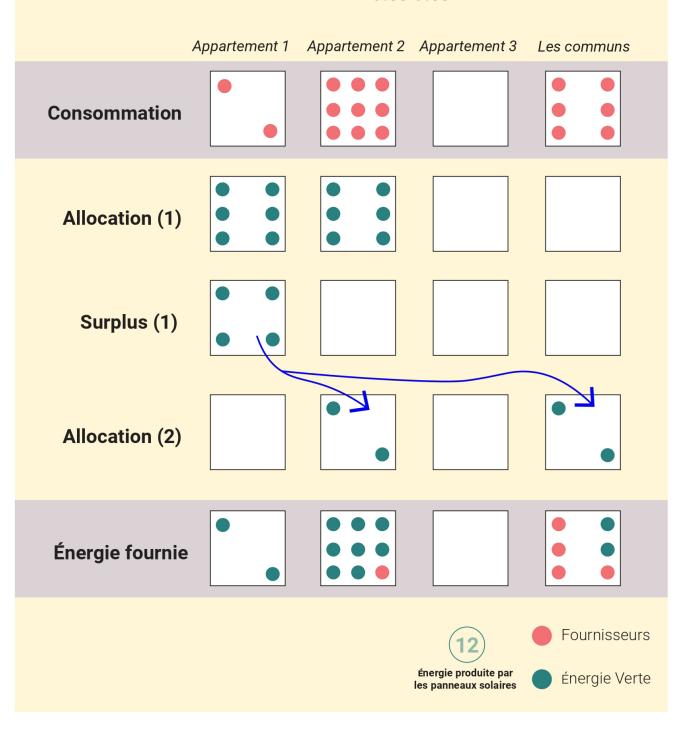
1B. Répartition équitable :

On redistribue la même part à chacun, en favorisant les communs.



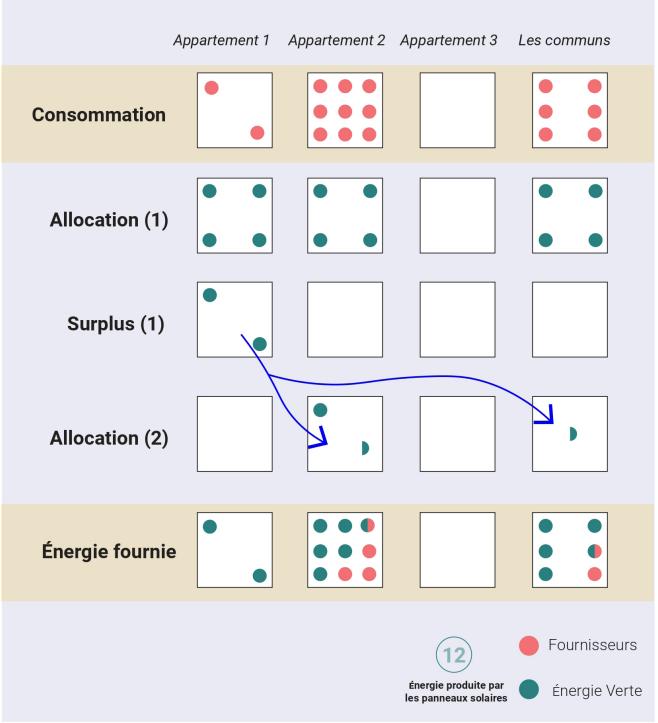
1C. Répartition équitable :

On redistribue la même part à chacun, en favorisant les voisins.



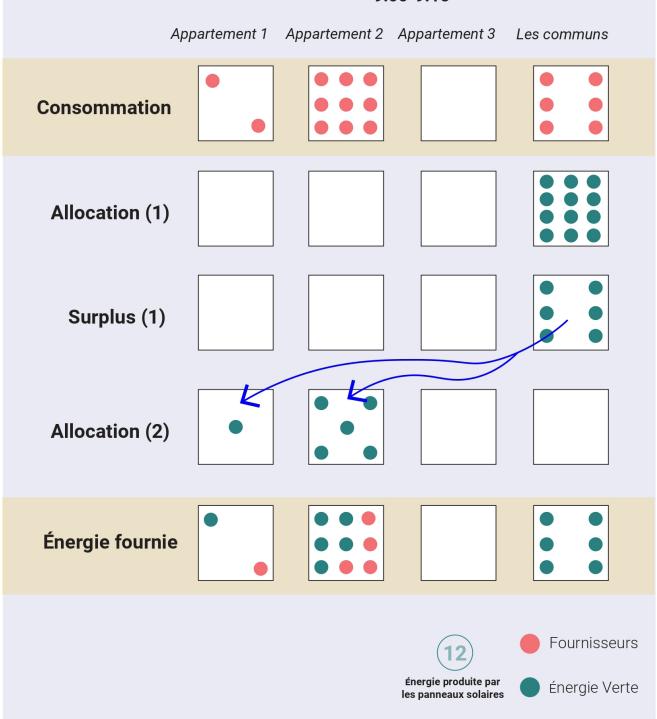
2A. Répartition proportionnelle:

Plus je consomme, plus je reçois.



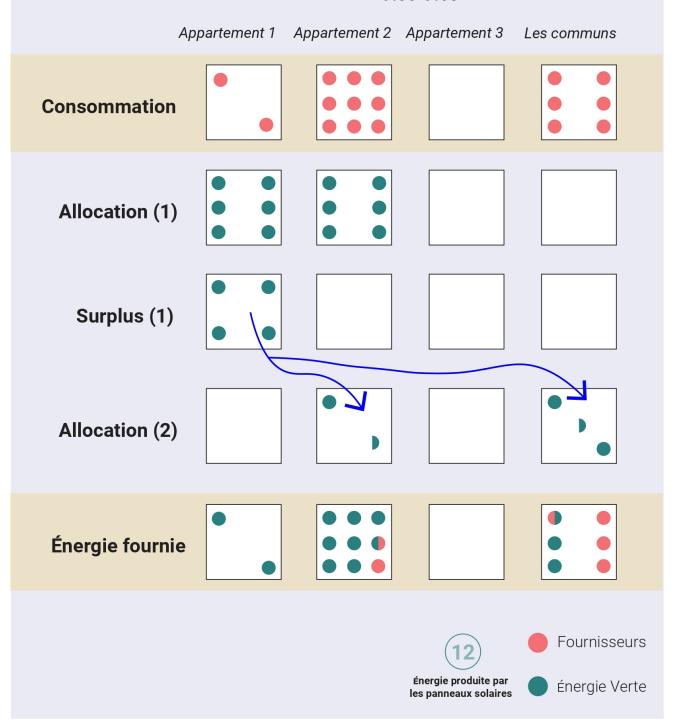
2B. Répartition proportionnelle:

Plus je consomme, plus je reçois, en favorisant les communs.



2C. Répartition proportionnelle:

"Plus je consomme, plus je reçois, en favorisant les voisins"



V.

Utilisation, coût et facture de l'électricité locale

04/05/2021 04/05/2021





Mais quand est-ce mieux de prendre du gâteau?



nuit

:

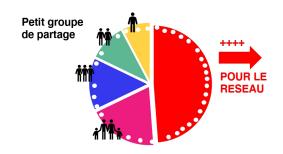
04/05/2021 04/05/2021



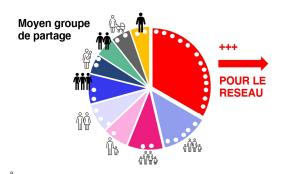
La taille du gâteau dépend de l'ensoleillement.

La taille de la portion de gâteau dépend aussi du nombre de participants.





04/05/2021 04/05/2021

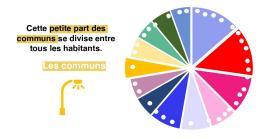


Grand groupe de partage POUR LE RESEAU

Idée 1:

Comme on a tous droit à une part individuelle ET une part des communs,

on peut créer des avantages collectifs en priorisant les communs



04/05/2021



11

12

Si on donne priorité aux communs
= la part s'agrandit.
Il y a plus d'avantages pour l'ensemble des habitants!
Les communs

À côté des avantages individuels on peut trouver des manières de créer des avantages collectifs.

Idée 1: On crée des avantages collectifs en priorisant les communs

Idée 2: On crée des avantages collectifs avec la tirelire collective

Idée 2:

15

On peut créer des avantages collectifs (pour tous les habitants) grâce à une tirelire collective.

6

04/05/2021

8

FACTURE

Le prix de notre énergie solaire peut être divisé en plusieurs parties.



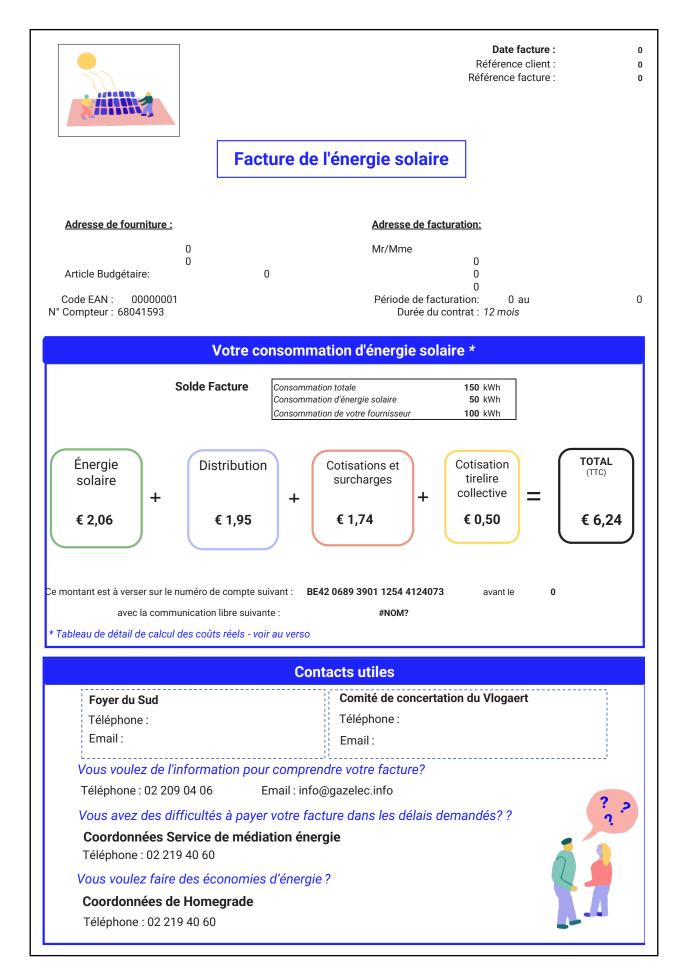
Le prix de l'énergie dépends donc de plusieurs facteurs.. L'électricité solaire coûte moins chère car elle est produite localement et les coûts de réseau/ distribution sont donc bien moins élevés!



Le prix est **réduit** comparé au prix payé à un fournisseur classique. Le volume d'électricité du toit pour lequel vous paierez dépendra...

- 1. Du soleil qu'il y a lorsque vous utilisez des appareils chez vous.
- 2. Du nombre de participants à la redistribution.
- 3. De la manière qu'on choisit de redistribuer (« la clé de répartition ») Il s'agit de 5 à 15% de vos besoins en électricité.

La facture d'énergie solaire sera envoyée une fois par année. Celle-ci complémente la facture du fournisseur classique. Par contre plus la facture d'énergie solaire est élevée, plus vos économies totales sont élevées. Car l'énergie solaire qui est consommée revient a un pris moins élevé que l'électricité normale



Comprendre les chiffres

	Quantité	unité	Prix unitaire (TTC)	Montant (TTC)
Coût de l'énergie solaire	50	kWh	0,04114 €/kWh	2,06 €
Tarif de distribution	50	kWh	0,039048 €/kWh	1,95 €
Surcharges et cotisations	50	kWh	0,034707 €/kWh	1,74 €
Cotisation tirelire collective	50	kWh	0,01 €/kWh	0,50 €
Total	50	kWh	0,124895 €/kWh	6,24 €

C'est quoi le coût de l'énergie?

C'est la part versée au producteur d'électricité (le Foyer du Sud) pour participer à une partie des coûts de production de l'énergie.

C'est quoi le coût de distribution?

Comme l'énergie solaire transite aussi par le réseau, une compensation (réduite) est versée au gestionnaire du réseau (Sibelga).

Quelles sont les surcharges et cotisatons?

Ce sont des contributions prélevées par les pouvoirs publics. Elles servent à financer des aides aux citoyens les plus démunis mais aussi à des actions qui promeuvent une meilleure

C'est quoi la tirelire collective?

C'est une cotisation collective qui sert à financier des projets qui bénéficient à l'ensemble des habitants du bâtiment Vlogaert.

Les avantages du projet de partage d'énergie solaire

Quel est votre gain économique?

Votre gain économique est calculé sur base de l'électricité que vous avez autoconsommée en comparant le tarif local appliqué et le tarif de votre fournisseur d'électricité estimé suivant vos anciennes factures communiquées.





Quel est votre gain environnemental?

		Vous seul	Ens	emble
Consommation d'électricité solaire locale sur la période facturée	0,00	kWh	0,00	kWh
<u> </u>				
a permis d'énergie d'éviter de rejeter	0,00	kgCO2*	0,00	kgCO2



*1kg de CO2= 9 km parcouru en voiture!

VI.

Prise de décisions collective

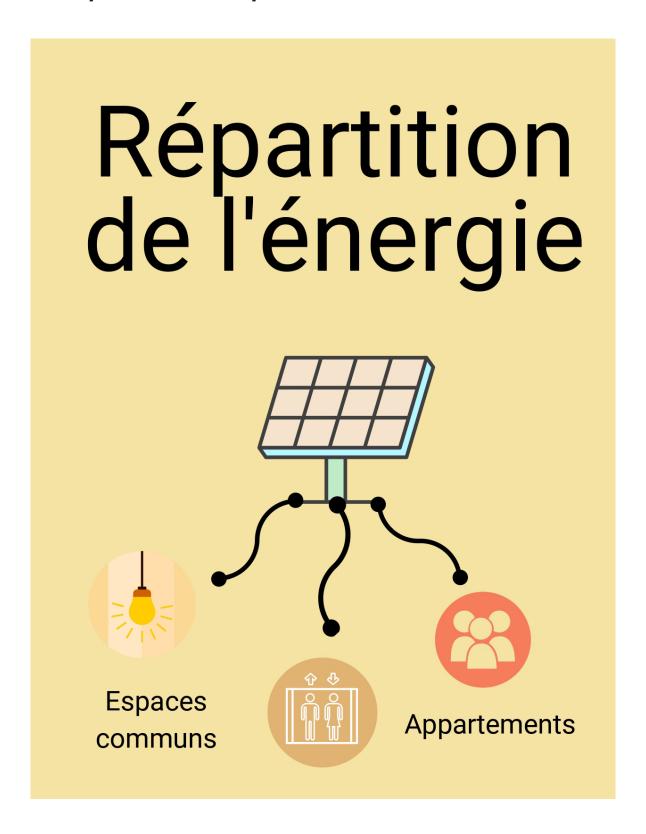


Jeu de classement d'atouts: les habitants classe individuellement en ordre d'importance les 7 pictogrammes qui représentent les différents atouts/ possible aspect positif du projet.

Les résultats sont anonymisés et rassemblés et classé par thème dans un grand tableau. Il nous informe sur les motivation de participation au projet.

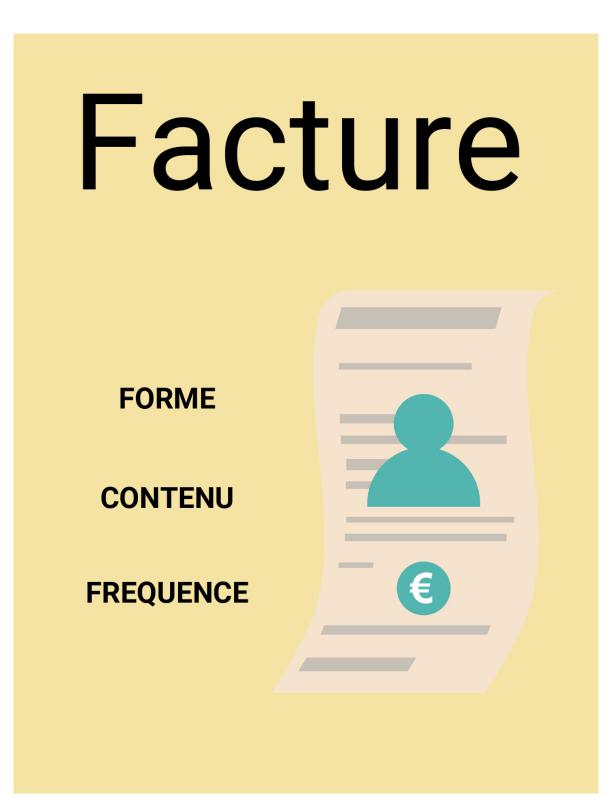
Clé de répartition

» Les discussion qui ont suivie l'analyse collective des résultats ont permis aux habitants de conclure qu'il était dans l'intêret collectif de choisir une clé de répartition avec priorité au communs.



Délais de facturation: 1 ou 2 fois par an?

- » Premier vote 4-4
- » Discussion sur les avantages et inconvénients, suivi d'un deuxième vote 9-2 en faveur de une fois par an



Nom du Projet

- » SUN-SUD comme proposition
- » SUN-Gilles bien reçu!

Nom de projet



Comité de gestion

- » Discussion pour définir quelles seront les futures taches et mission du comité de gestion du projet d'ACC
- » Première liste de volontaires pour préparer le cadre dans lequel le groupe de gestion opèrera





Planifier un programme d'ateliers et de réunions.



Étre relais d'informations entre le reste des locataires et le Foyer du Sud



Organiser la prise de décision de l'affectation de la tirelire collective

Missions du comité



En collaboration avec les autres parties: évaluer, et si nécessaire et possible, modifier, certaines modalités du projet.



Promouvoir les expériences du projet pilote. Inspirer d'autres groupes dans la Région bruxelloise

Le comité a une structure d'a.s.b.l.

Gestion Mensuelle

Président(e)
Trésorier
Sécretaire
Communication interne
Communication externe

HABITANTS





ACCOMPAGNER

Le Comité est le premier point de contact pour les habitants souhaitant participer au projet de partage d'énergie solaire.

VII.

Convention + Glossaire

Résumé de la Convention entre le Foyer du Sud et les participants au projet de redistribution d'énergie solaire « SunSud »

Ce document <u>résume</u> à titre informatif le contenu du contrat (« Convention ») qui encadre les relations entre le Producteur d'énergie solaire (le Foyer du Sud) et le Consommateur (les participants au projet de redistribution).

LE PROJET DE REDISTRIBUTION

Tout habitant du bâtiment Vlogaert 22-24-26 est libre de participer au projet de redistribution d'énergie solaire. Les participants achètent l'énergie solaire produite sur le toit du bâtiment au Foyer du Sud à un prix réduit à celui du marché.

- L'électricité produite est une énergie de nature renouvelable, dont la production dépend des conditions climatiques, de la saison et du moment de la journée. La production locale ne couvre donc pas l'intégralité des besoins en électricité.
- Chaque participant maintient donc un contrat classique de fourniture d'électricité.

MODE DE REDISTRIBUTION

L'énergie solaire produite sera distribuée de manière à approvisionner en priorité **les espaces communs**.

Le mode de redistribution (« clé de répartition ») pourra être révisée en cours de projet après concertation des participants.

DEBUT DU PROJET & ENTREE

Le projet de redistribution est un projet « pilote » qui requiert une autorisation du Régulateur de l'énergie (BRUGEL). Il durera au minimum 2 ans et pourrait ensuite être prolongé.

La redistribution de l'énergie commencera le mois suivant l'obtention de l'autorisation de Brugel et après signature des conventions entre Le Foyer du Sud, les participants au projet et le gestionnaire de réseau (SIBELGA).

Foyer du Sud notifiera les participants de **la date exacte du démarrage** effectif de la redistribution de l'énergie.

L'adhésion au projet se fait à tout moment en signant la Convention.

OBLIGATIONS DU FOYER DU SUD

- Ne recherche aucun profit financier dans ce projet.
- Contribue à l'approvisionnement d'une « tirelire collective » avec les bénéfices générés par le projet (certificats verts).
- Entretient les panneaux solaires installés sur le toit du bâtiment Vlogaert.
- Contribue avec les participants à la définition du mode de répartition de l'énergie.
- Assure la gestion (y compris la modification et la résiliation) de la convention conclue avec chaque participant.
- S'occupe de la facturation et de l'envoi des bilans mensuels de consommation.
- Se tient à disposition des participants pour répondre à leurs questions, dans les meilleurs délais.

IMPLICATION POUR LES PARTICIPANTS AU PROJET DE REDISTRIBUTION

Le participant :

- Adapte dans la mesure du possible sa consommation à l'ensolleillement.
- Participe dans la mesure du possible aux ateliers et aux réunions relatives au projet de distribution d'énergie, proposées par le Foyer du Sud ou le comité de gestion des habitants.
- Transmet (sans obligation) au Foyer du Sud sa facture de régularisation de son fournisseur classique, pour que le Foyer puisse calculer les économies faites sur la facture, en consommant de l'électricité locale.

FACTURE

La facture contient plusieurs composantes :

- Prix de l'électricité (frais de gestion et d'entretien des panneaux solaires)
- Frais de réseau
- TVA, surcharges et cotisations

Le prix de l'électricité locale est de 1.84c€/kWh TVAC. Ce prix restera fixe durant la période du présent contrat. Le prix total (comprenant également les frais de réseau, la TVA, les surcharges et cotisations) est de 9,73c€/kWh TVAC.

Le montant qui apparait sur la facture est calculé sur base des données de consommation d'électricité locale.

PAIEMENT DE LA FACTURE

Les factures sont envoyées une fois par an.

La facture est à payer dans les **30 jours après réception**. Le paiement des factures se fait par virement. Le non-paiement du montant facturé fait l'objet de 2 rappels, d'une mise en demeure et d'une poursuite en justice de paix (les frais sont à charge du locataire). Des moyens sont mis en œuvre par le service financier et par le service social du Foyer du Sud pour trouver un terrain de conciliation en cas de retards de paiement.

COMPTEUR INTELLIGENT

Tout participant consent:

- au remplacement des compteurs d'électricité actuels
- à l'activation d'un nouveau compteur « intelligent ».
- à la transmission des données de consommation à Sibelga, Foyer du Sud,
 APERe et City Mine(d) (concernant l'utilisation des données, voir :
 - « Confidentialité des données »)

Les coûts éventuels d'installation du compteur intelligent ne lui seront pas facturés.

RESILIATION DU CONTRAT - SORTIE DU PROJET

1. Règle générale

Sans motif particulier, le participant peut décider de mettre fin à sa participation au projet de redistribution. Le participant peut notifier (par courrier recommandé ou courrier adressé directement contre accusé de réception) le Foyer du Sud par écrit de son désir de sortir du projet de redistribution. La résolution est rendue effective à une date fixe communiquée par le Foyer du Sud (1 fois par an pour tous les participants).

2. En cas de déménagement :

> Le participant envoie un préavis au Foyer du Sud, par courrier recommandé ou courrier adressé directement contre accusé de réception.

Le Foyer du Sud peut également mettre fin à la convention, de plein droit, le premier jour du mois pendant lequel le participant déménage en dehors du bâtiment Vlogaert 22 – 24 -26. Il devra notifier le participant préalablement.

- 3. En cas de manquement contractuel grave du participant (c'est-à-dire en cas de non-paiement des factures et/ou endommagement volontaire du compteur intelligent et/ou mise à mal du bon fonctionnement du projet de redistribution d'énergie):
- > Le Foyer peut mettre fin à la convention, sans frais et sans intervention judiciaire préalable.
- 4. Suite au non-respect du Foyer du Sud de la présente Convention :
- > Il faut alors envoyer une mise en demeure par recommandé au Foyer du Sud.

5. En cas d'événement de force majeur :

La Partie qui désire invoquer l'événement de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée ou courrier adressé directement contre accusé de réception dans les meilleurs délais, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Tant le Foyer du Sud que l'APERe et CityMine(d) sont obligés de respecter la plus stricte confidentialité des données relatives à la consommation et à la production, ainsi que du contenu de le Convention.

Les données de consommation collectées seront utilisées à des fins d'optimisation du projet de redistribution (exemple : mesures des profils de consommation, calculs des détails d'émission de CO2, étude de la flexibilité des usages). Dans d'autres cas, le Foyer du Sud ne pourra utiliser les données des participants qu'avec leur accord explicite.

Les données personnelles et les données relatives à la consommation et à la production ne seront en aucun cas communiquées à des personnes extérieures au projet.

COMITE DES HABITANTS

Un comité d'habitants se constitue qui évalue, et si nécessaire et possible, modifie, certaines modalités du projet (mode de répartition de l'énergie, gestion du projet, programmation des ateliers,...). Il organise la prise de décision de l'affectation de la tirelire collective. Il forme un relais d'informations entre le reste des locataires et le Foyer du Sud. Il organise régulièrement des réunions de concertation.

Pour plus d'informations concernant le projet de redistribution et la Convention, veuillez contacter le Foyer ou écrire à **Sunsud@foyerdusud.be**.

Glossaire

❖ Lexique Atelier Intro + #1

Energie 'solaire': C'est l'énergie qui est produite par des panneaux photovoltaïques installés sur le toit. C'est une technologie qui permet de transformer l'énergie solaire en électricité.

Producteur: Ce sont les acteurs qui produisent l'énergie que l'on consomme dans des centrales nucléaires ou à gaz, ou à partir de sources d'énergies renouvelables. Dans le cas du Vlogeart, Le Foyer Du Sud devient producteur d'énergie locale, complémenté par le fournisseur classique.

Fournisseur : L'acteur avec lequel vous avez un contrat d'électricité (et de gaz) qui est responsable de vous livrer l'énergie. C'est lui qui détermine le prix final de votre énergie.

Autoconsommation Collective (ACC): L'autoconsommation, c'est consommer l'énergie que l'on produit de manière locale au moment de la production. Dans le cas du Vlogeart c'est donc l'énergie qui vient du toit qui est consommée collectivement, c'est à dire entre voisins.

Coûts de production : Les coûts liés à la production d'électricité ; achat et entretient de l'installation et l'accompagnement par des tiers ainsi que la gestion admin l'installation + les ressources primaires

Le réseau : l'ensemble des câbles qui connectent tous les utilisateurs au moyens de productions.

Projet pilote: C'est un projet qui est de nature innovante et expérimentale à petite échelle. Le projet de partage d'énergie au Vlogeart est un projet pilote.

Brugel : agence régionale qui régule le réseau et les marché de l'énergie au niveau de Bruxelles, qui doit approuver du projet pilote.

Compteur vert : c'est un compteur qui est directement relié au panneaux solaires qui va calculer combien d'équivalent d'énergie renouvelable est produite.

Compteur intelligent/communiquant: c'est une nouvelle génération de compteurs connectés qui est nécessaire pour calculer de manière précise combien on consomme. Il est nécessaire d'en installer un pour les panneaux

solaires car il permet aussi de différencier entre la consommation d'énergie solaire et d'énergie issue du fournisseur classique.

« Les communs » : Quand on parle des communs on parle de l'énergie nécessaire pour alimenter la consommation dans les espace partagés tels que les halls et escaliers, mais aussi l'alimentation nécessaire pour la ventilation, le chauffage central et les ascenseurs.

Clé de répartition : c'est la façon dont on redistribue l'énergie locale entre les appartements et les communs. Cela peux se faire de manière « équitable » ou de manière « proportionnelle ».

Clé "Equitable": Une clé équitables est une clé qui ne prend pas les consommation individuelles en compte. Chaque appartement a droit a une quantité d'énergie locale égale au moment de la distribution.

Clé "Proportionnelle": Distribution qui prend en compte la consommation individuelle lors de la distribution.

Lexique Atelier # 2 : compréhension de facture

Certificats verts (CV): C'est un système mis en place pour encourager à la production d'énergie renouvelables. Par unité d'énergie produite, un producteur vas recevoir un nombre fixe de certificats verts, qu'il peut ensuite revendre a d'autres acteur. C'est la vente de CV qui va rembourser l'installation des panneau solaire au Vlogeart.

Tarif:

Tirelire collective (fond commun): C'est un fond ou les bénéfices issus des certificats verts seront versés. Le Foyer du Sud s'engage en effet a ne pas encaisser plus de d'argent que l'investissement initial pour l'installation des panneaux solaires

Couts de distributions: les couts d'entretien et de gestion du réseau local : au niveau d'un quartier , Sibelga.

Lexique Convention : compréhension du contrat

Centrale renouvelable : Une unité de production d'électricité renouvelable gérée par un Producteur.

Consommateur: La personne physique identifiée comme telle sur la page d'identification des Parties de la présente Convention, qui achète au Producteur une part du Surplus de production (à l'exclusion de tout Surplus collectif) pour son propre usage, dans le cadre de l'OAC « XXX » (conformément à la présente Convention).

Convention Producteur- GRD La convention entre les GRD et le Producteur relative à l'OAC « XXX », visée au point « a » du préambule.

Electricité autoconsommée Le volume d'électricité consommé par le Consommateur dans le cadre de l'OAC « XXX », en application du Mode de Répartition et du Coefficient de Répartition visés à l'Annexe 4..

Electricité autoconsommée « communs » Le volume d'électricité consommé par les compteurs communs sur lesquels l'installation de production est raccordée, comme expliqué au point « a » du préambule.

Fournisseur Le fournisseur commercial d'électricité choisi librement par le Consommateur.

Frais de réseaux Les redevances et taxes liées à l'usage du réseau public de distribution d'électricité, établies sur une base ad hoc par le Régulateur dans le cadre de la dérogation octroyée en application de l'article 90 de l'Ordonnance du 23 juillet 2018 (cf. Annexe 5.).

Mode de répartition Mécanisme de répartition du Surplus de production, tel que déterminé à l'Annexe 4..

Opération d'Autoconsommation Collective ou OAC
L'opération visée à
l'article 89 de l'Ordonnance du 23 juillet 2018, en application duquel un ou
plusieurs Producteur(s) répartissent leur excédent de production locale entre un
ou plusieurs Consommateurs locaux, en utilisant le réseau public de distribution.

Le Producteur : La Société immobilière de service public « Foyer du sud », signataire de la présente Convention.

Site : Bâtiment, identifié par un code EAN, dans lequel le Consommateur effectue sa consommation d'électricité, dans le cadre de l'OAC « XXX ».

NB : Un même bâtiment peut inclure plusieurs codes EAN. Dans ce cas, le terme « site » désigne un code EAN.

Surplus collectif L'excédent du Surplus de production qui n'a pas été consommé par les Consommateurs, en vue d'être réinjecté sur le réseau.

Surplus de production : L'excédent de production locale d'électricité générée par une Centrale renouvelable, en sus de l'électricité autoconsommée « commun », qui sera réparti entre les Consommateurs participant à l'OAC « XXX » conformément au Mode de Répartition et Coefficient de Répartition visés à l'Annexe 4..